CHAPITRE 34

SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PREPARATIONS POUR LESSIVES, PREPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PREPAREES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PATES A MODELER, «CIRES POUR L'ART DENTAIRE» ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE A BASE DE PLATRE

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne des types utilisés comme préparations pour le démoulage (n° 15.17);
b) les composés isolés de constitution chimique définie;
c) les shampooings, les dentifrices, les crèmes et mousses à raser et les préparations pour bains, contenant du savon ou d'autres agents de surface organiques (n°s 33.05, 33.06 ou 33.07).

2.- Au sens du n° 34.01, le terme savons ne s'applique qu'aux savons solubles dans l'eau. Les savons et autres produits de cette position peuvent être additionnés ou non d'autres substances (désinfectants, poudres abrasives, charges, produits médicamenteux, par exemple). Ceux contenant des abrasifs ne relèvent toutefois de cette position que s'ils sont présentés en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains. Présentés sous d'autres formes, ils sont à classer dans le n° 34.05 comme pâtes et poudres à récurer et préparations similaires.

3.- Au sens du n° 34.02, *les agents de surface* organiques sont des produits qui, lorsqu'ils sont mélangés avec de l'eau à une concentration de 0,5 % à 20 °C et laissés au repos pendant une heure à la même température :
a) donnent un liquide transparent ou translucide ou une émulsion stable sans séparation de la matière insoluble; et
b) réduisent la tension superficielle de l'eau à 4,5 x 10^{-2} N/m (45 dynes/cm) ou moins.

4.- Les termes *huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux*, employés dans le libellé du n° 34.03, s'entendent des produits définis à la Note 2 du Chapitre 27.

5.- Sous réserve des exclusions indiquées ci-dessous, les termes *cires artificielles* et *cires préparées* employés dans le libellé du n° 34.04, s'appliquent seulement :

a) aux produits présentant le caractère des cires, obtenus par un procédé chimique, même solubles dans l'eau;
b) aux produits obtenus en mélangeant entre elles différentes cires;
c) aux produits présentant le caractère des cires, à base de cires ou de paraffines et contenant, en outre, des graisses, des résines, des matières minérales ou d'autres matières.

Par contre, le n° 34.04 ne comprend pas :

a) les produits des n°s 15.16, 34.02 ou 38.23, même s'ils présentent le caractère des cires;
b) les cires animales non mélangées et les cires végétales non mélangées, même raffinées ou colorées, du n° 15.21;
c) les cires minérales et les produits similaires du n° 27.12, même mélangés entre eux ou simplement colorés;
d) les cires mélangées, dispersées ou dissoutes dans un milieu liquide (n°s 34.05, 38.09,

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importati	Unité de Quantité	Unités Compléme
	34.01				**Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tension-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon ; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents**			
					– Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
		3401.11			**– – De toilette (y compris ceux à usages médicaux)**			
8			10	00	– – – papiers (y compris l'ouate de cellulose), ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents, contitionnés pour la vente au détail	30	kg	-
					– – – autres ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
5			20	00	– – – – ouates	30	kg	-
5			30	00	– – – – feutres	30	kg	-
4			40	00	– – – – nontissés	30	kg	-
8			50	00	– – – produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, contenant ou non du savon	30	kg	-
					– – – savon y compris les papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de savon	30	kg	-
8			71	00	– – – – contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 2 de la Section VI	200	kg	-
			79		– – – – autres:			
8				10	– – – – – médicaux	30	kg	-
8				90	– – – – – autres	30	kg	-
8			90	00	– – – autres papiers ou ouates de cellulose	30	kg	-
		3401.19			**– – Autres**			
					– – – ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :			
5			10	00	– – – – ouates	30	kg	-
5			20	00	– – – – feutres	30	kg	-
8			30	00	– – – – nontissés	30	kg	-
8			40	00	- - - produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, contenant ou non du savon	30	kg	-
			50		- - - savons, y compris les papiers et ouates de cellulose, imprégnés, enduits ou recouverts de savon :			
8				20	– – – – contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 2 de la Section VI	200	kg	-
					– – – – autres:			
8				91	– – – – – savons ordinaires	30	kg	-
8				99	– – – – – autres	30	kg	-
					– – – papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de préparations tensio-actives :			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importati	Unité de Quantité	Unités Compléme
8			61	00	– – – – conditionnés pour la vente au détail.	30	kg	-
8			69	00	– – – – autres	30	kg	-
8			90	00	– – – – papiers et ouates de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de produits organiques tensio-actifs	30	kg	-
		3401.20	00		**- Savons sous autres formes**			
8				10	– – – contenant des composants du cannabis visés à la note complémentaire n° 2 de la Section VI	200	kg	-
					– – – autres:			
8				20	– – – – savons médicaux	30	kg	-
8				30	– – – – savon écru non parfumé présenté sous forme de pellets, de nouilles, de petits cylindres ou de pastilles pour savons de toilette	2,5	kg	-
					– – – – autres :			
8				91	– – – – – d'une teneur en matière grasse d'au moins de 80%, présetnés en copeaux, paillettes, poudres ou en granulés	2,5	kg	-
8				98	– – – – – autres	30	kg	-
8		**3401.30**	00	00	**- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon**	30	kg	-
	34.02				**Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.**			
					– Agents de surface organiques anioniques, même conditionnés pour la vente au détail :			
8		**3402.31**	00	00	- - Acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels	30	kg	-
8		**3402.39**	00	00	– – Autres	2,5	kg	-
					– Autres agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :			
8		**3402.41**	00	00	- - Cationiques	2,5	kg	-
8		**3402.42**	00	00	- - Non-ioniques	2,5	kg	-
8		**3402.49**	00	00	- - Autres	2,5	kg	-
8		**3402.50**	00	00	- Préparations conditionnées pour la vente au détail	30	kg	-
		3402.90			**– Autres**			
					– – – préparations tensio-actives :			
8			11	00	- - - - prémix ou mélange d'alcool gras éthoxylé, de diglycolether et de sulfonate sodique de paraffine, contenant des traces (moins de 1%) d'acide gras	2,5	kg	-
8			13	00	- - - - ayant une densité de 1,12 g/cm3 à 20°C et à base de 71 à 75 % de copolymère de polyéthylène glycol et d'acétate de vinyle, contenant entre13 et 17 % d'un surfactant non anionique, entre 2,5 à 3,5 % de tripropylène Glycol (TPG) et entre 10 et 12 % d'eau, la teneur en extrait sec de ces éléments pris ensemble est supérieure ou égale à 80 %, présenté dans des contenants isothermes chauffées à la vapeur d'une capacité comprise entre 20 et 25 tonnes.	2,5	kg	-

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importati	Unité de Quantité	Unités Compléme
8			17		– – – – autres:			
				10	– – – – – préparations à base de sulfate de sodium et de carbonate de sodium ou de chlorure de sodium, présentées sous forme de granulés colorés par des pigments	10	kg	-
8				90	– – – – – autres	30	kg	-
8			80	00	– – – préparations de nettoyage	30	kg	-
			90		- - - préparations pour lessives :			
8				10	– – – – sans substances organiques	30	kg	-
8				90	– – – – autres	30	kg	-
	34.03				**Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les prépa- rations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.**			
					– Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :			
5		3403.11	00	00	**– – Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières**	2,5	kg	-
		3403.19	00		**– – Autres**	2,5	kg	-
5				10	- - - huile de coupe	2,5	kg	-
5				20	- - - préparations pour le dégrippage des écrous	2,5	kg	-
5				30	- - - préparations antirouille ou anticorrosion	2,5	kg	-
5				90	- - - autres	2,5	kg	-
					– Autres :			
5		3403.91	00	00	**- - Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières**	2,5	kg	-
5		3403.99	00	00	**- - Autres**	2,5	kg	-
	34.04				Cires artificielles et cires préparées			
5		3404.20	00	00	**- De poly (oxyéthylène) (polyéthylène glycol)**	2,5	kg	-
		3404.90			**- Autres**			
8			10	00	– – – cires à cacheter	30	kg	-
					– – – de lignite modifié chimiquement :			
5			21	00	– – – – préparées non émulsionnées et sans solvant	17,5	kg	-
5			29	00	– – – – autres, y compris celles solubles dans l'eau	17,5	kg	-
5			90		– – – autres :			
5				10	– – – – préparées non émulsionnées et sans solvant	30	kg	-
5				90	– – – – autres y compris celles solubles dans l'eau	2,5	kg	-
	34.05				**Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et prépa- rations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.**			

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importati	Unité de Quantité	Unités Compléme
8		3405.10	00	00	**– Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir**	30	kg	-
8		3405.20	00	00	**- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries**	30	kg	-
8		3405.30	00	00	**- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux**	30	kg	-
8		3405.40	00	00	**– Pâtes, poudres et autres préparations à récurer**	30	kg	-
		3405.90			**- Autres**			
8			10	00	– – – préparations à base de cires végétales, de protéines et de résines, destinées exclusivement au lustrage des agrumes	17,5	kg	-
8			20	00	– – – brillants pour métaux	30	kg	-
8			90	00	– – – autres	30	kg	-
8		3406.00	00	00	**Bougies, chandelles, cierges et articles similaires**	30	kg	-
		3407.00	00		**Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites “cires pour l'art dentaire” présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre :**			
8				10	- - - pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants	30	kg	-
8				20	– – – compositions dites «cires pour l’art dentaire» présentés en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquette, fers à cheval batonnets ou sous des formes similaires	30	kg	-
					– – – autres compositions pour l’art dentaire à base de platre:			
8				31	– – – – présentés sous forme d’article ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballage d’une contenance nette de 1 kg ou moins	30	kg	-
8				39	- - - - Autres	17,5	kg	-